

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.124

**Programme Local de
l'Habitat 2007 - 2013 :**
arrêt du PLH
2007-2013 après
consultation des
communes

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Maurice HARDY à Louis DESSET, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2007 - 2013 : ARRET DU PLH 2007-2013 APRES CONSULTATION DES COMMUNES
--

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté en conseil communautaire du 1^{er} février 2007 et conformément à l'article R.302-11 du code de la construction et de l'habitation a été soumis aux quinze communes pour avis (récapitulatif des avis dans le tableau annexé).

Toutefois la ComAGA reste seule responsable des modifications qu'elle apporte à son projet après avis présentés par les communes.

Par ailleurs, suite aux remarques formulées par les communes, des modifications mineures ont été apportées au projet de PLH arrêté. Elles portent sur :

- l'actualisation des données liées à l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU),
- la modification du nombre de logements sociaux existants sur la commune de Fléac, suite à une erreur de transmission de données des services de l'Etat,
- l'introduction, au sein du PLH, que l'objectif de production PCS (Plan de cohésion sociale) souhaité pourra être atteint plus aisément par la réalisation de logements privés conventionnés (privés sociaux) sur les territoires communaux,
- et des modifications mineures de forme du document.

Cependant, les services de l'Etat considèrent qu'un objectif de production « Plan de Cohésion Sociale » (PCS) de 66 logements locatifs publics est faible au regard des besoins de la population de l'agglomération. Il ne semble donc pas possible de proposer une révision de cet objectif à la baisse sans risquer un rejet global du projet de PLH par l'Etat.

De plus, les objectifs territorialisés ayant été approuvés par la plupart des communes, il semble également difficile d'augmenter ces objectifs communaux pour compenser l'absence de réserves foncières pour le logement public et les difficultés de produire des logements publics des communes ayant émis un avis défavorable ou réservé.

Le bureau communautaire du 15 mars 2007 a décidé, malgré certaines réserves et un avis défavorable, de maintenir en l'état les objectifs du PLH tant par commune que globalement ; soit un objectif de production PCS souhaité de 66 logements par an à l'échelle intercommunale.

Considérant l'importance des enjeux de l'Habitat social et de la mixité urbaine,

Considérant les attentes élevées en matière de production PCS souhaitées par l'Etat et que l'objectif de production PCS résulte d'une négociation avec l'Etat,

Considérant le choix de la solidarité intercommunale face à la problématique du logement,

Vu l'avis de 14 communes sur 15 (1 en attente),

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 8 mars 2007,

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2007,

Il semble important de maintenir dans chaque commune une participation à la réalisation de logements publics sur le territoire communautaire, à travers un objectif de production PCS raisonné fonction des réalités communales, tel que défini dans le PLH arrêté par le Conseil communautaire le 1^{er} février.

Je vous propose :

DE MAINTENIR dans le document les mêmes objectifs de production « Plan de Cohésion Sociale » territorialisée que ceux figurant dans le projet initial arrêté en Conseil communautaire du 1^{er} février 2007 et en consultation dans les communes.

D'ANNEXER tous les avis des communes à la délibération sur le Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après consultation des communes membres de la ComAGA.

D'ENGAGER la procédure nécessaire à son approbation auprès de Monsieur le Préfet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 4 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2007	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2007